



THE APPEAL COMMISSION

THE WORKERS COMPENSATION ACT OF MANITOBA

REQUÊTES PRÉALABLES À L'AUDIENCE

Travailleur/employeur : _____ Numéro de réclamation/d'entreprise : _____

Numéro de téléphone (domicile) : _____ (cellulaire) : _____

Courriel : _____

Je, _____, présente la requête suivante :
(insérer le nom)

AJOURNEMENT

ASSIGNATION DE TÉMOINS

AUTRE _____

Cette requête est requise en raison des circonstances suivantes :

Signature

Date

Dépôt de la requête

Une partie qui présente une requête doit en déposer une copie auprès de la Commission d'appel.

Décision du comité d'appel

Le comité d'appel détermine s'il autorise la requête et peut présenter les motifs de sa décision oralement ou par écrit.